

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 03 février

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Renée TORRES, Emilie SOLLIER, et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Jacques FORAT donne pouvoir à Bernard ROMIER, Sylvie JERDON donne pouvoir à Jean-Claude CORBIN, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Hugues JEANTET.

Absents excusés : Christian JULLIEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 27 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE : 13 février 2017

**OBJET : acceptation de la subvention relative à la répartition 2016 du produit 2015 des amendes de police et engagement à réaliser les travaux correspondants-----N°2017/27**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2016/049 du 17 juin 2016, la commune de Grézieu-la-Varenne a sollicité auprès du Département du Rhône une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière sur le chemin de l'Ancien Hippodrome.

Par courrier du 16 décembre 2016, le Département informe la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 938 euros suite au dépôt du dossier susmentionné.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'accepter ladite subvention et de s'engager à réaliser les travaux correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

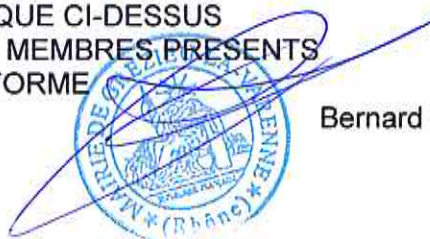
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 3 938 euros attribuée au titre de la répartition 2016 du produit 2015 des amendes de police pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière sur le chemin de l'Ancien Hippodrome.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Bernard ROMIER, Le Maire